

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AOÛT 2023

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 23

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

OBJET :

**AFFILITATION AU CENTRE DE
REMBOURSEMENT DU CESU,
NOUVEAU MODE DE PAIEMENT,
GARDERIE, ACCUEIL DE LOISIRS**

DELIBERATION :

Publiée le 5 septembre 2023

*Rendue exécutoire le 5 septembre
2023*

*Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 5
septembre 2023*

Le maire certifie que la délibération
a été publiée le ;

Le : 5 septembre 2023

Et que la convocation du Conseil
avait été faite

Le : 18 août 2023

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Vincent DOUCHET, Laetitia PANIEZ, Jacky BOULINGUEZ, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoît OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Olivier JOUCLA, Michael LEROY, Alban BEZIRARD, Jean-Pierre DUBURCQ, Valérie CLOUET, Marie-Claude ZAGULA, Danièle BENOIT, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN, Lionel HOUZET, Vanessa LARD,

Etaient excusés avec procuration, absents :

Monsieur Pierre CAMPHYN, procuration donnée à Monsieur Olivier JOUCLA, Madame Christine BOCKAERT, procuration donnée à Monsieur Ludovic HENZE, Madame Joëlle LIESSE, procuration donnée à Madame Caroline CHARPENTIER, Monsieur François BIERVLIET, procuration donnée à Monsieur Alain BEZIRARD, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET, Madame Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Mme Annie PREUDHOMME,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU), créé par la loi N°2005-841 du 26 juillet 2005, favorise le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les Co financeurs et bénéficiaires.

Considérant que pour les collectivités locales, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil de jeunes enfants exercées hors du domicile :

- *Des services de crèches, de halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, des garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire et les prestations fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil de loisirs sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de six ans ;*

Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement, des services de la restauration scolaire ;

Considérant que seuls les CESU à un montant prédéfini peuvent être acceptés, par les collectivités territoriales ;

Considérant les demandes formulées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés, des prestations du service de garderie périscolaire ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, l'affiliation de la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), une structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés, selon les tarifs en vigueur.

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AOÛT 2023

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230905-20230829DEL1-DE

20230829DEL1
S²LO

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 23

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

AFFILIATION AU CESU, SUITE – P.2

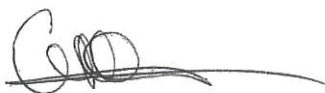
Le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité**, l'adaptation des différents actes constitutifs des régies de recettes et d'habilier le régisseur concerné à accepter en paiement des CESU préfinancés.

Le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité**, les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

Le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer l'ensemble des documents administratifs et comptables correspondants.

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire